



Arrêté préfectoral n°2024 - 1856 du - 1 JUIL. 2024

**abrogeant l'arrêté préfectoral n°2023 – 3169 du 29 décembre 2023
mettant en demeure la société INDORAMA VENTURES RECYCLING VERDUN de respecter certaines
dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°2022-2636 du 20 décembre 2022 autorisant l'exploitation
d'une usine de valorisation de matières plastiques, située zone d'activités de l'Atrie,
sur le territoire de la commune des Souhesmes-Rampont (55220)**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2636 du 20 décembre 2022, autorisant la société INDORAMA VENTURES RECYCLING VERDUN (IVRV) à exploiter une usine de valorisation de matières plastiques, située zone d'activités de l'Atrie, sur le territoire de la commune des Souhesmes-Rampont (55220) ;

Vu la visite de contrôle, effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 16 novembre 2023, des installations exploitées par la société IVRV sur le territoire de la commune des Souhesmes-Rampont, zone d'activités de l'Atrie ;

Vu les constats réalisés par l'inspection des installations classées, consignés dans son rapport au Préfet de la Meuse, référencé EK/473-2023, en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-3169 du 29 décembre 2023 mettant en demeure la société IVRV de respecter les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2022-2636 du 20 décembre 2022, notamment :

- [chapitre 1.3], en ce qu'elles imposent à que ses installations soient aménagées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés et en particulier en ce qui concerne le stockage extérieur de matières plastiques,

- [article 5.1.5], en ce qu'elles imposent un accès libre aux engins de secours sur le périmètre de l'usine ;

Vu la visite de contrôle, effectuée le 18 juin 2024 par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sur le site susvisé, exploité par la société IVRV ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées, référencé EK/302-2024, en date du 25 juin 2024, établi à la suite de la visite de contrôle précitée, constatant le respect des dispositions réglementaires pour lesquelles l'exploitant était mis en demeure par l'arrêté préfectoral n°2023-3169 du 29 décembre 2023 susvisé ;

.../...

Considérant, par conséquent, que les mesures édictées par l'arrêté préfectoral n°2023-3169 du 29 décembre 2023 susvisé, peuvent être levées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n°2023-3169 du 29 décembre 2023 mettant en demeure la société INDORAMA VENTURES RECYCLING VERDUN de respecter certaines dispositions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2022-2636 du 20 décembre 2022, **est abrogé.**

Article 2 : Information des tiers

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Meuse, pendant une durée minimale de deux mois, en vue de l'information des tiers.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

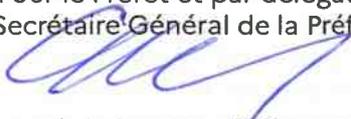
En outre, en application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy, peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n°20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée, à titre de notification, à la société INDORAMA VENTURES RECYCLING VERDUN et, pour information, au Maire de la commune des Souhesmes-Rampont, ainsi qu'au Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET